

Mahamadou KONTA
Institut des Langues
Abdoulye BARRY
Contact : 641 12 70

Bamako le 1 mars 2007

LA SITUATION DES LANGUES NATIONALES AU MALI DE L'INDEPENDANCE A NOS JOURS

Introduction :

En 1999, l'UNESCO, à sa trentième session ordinaire, a proclamé le 21 février de chaque année, journée internationale de la langue maternelle. C'est la première fois que notre pays, le Mali, organise, sous le parrainage de l'UNESCO et du Ministère de l'Education Nationale à travers l'Institut des Langues Abdoulaye BARRY (ILAB), la célébration de cette importante journée. Pour la circonstance, une série de communications est prévue qui commence par celle de l'ILAB avec comme thème **La situation des langues nationales au Mali de l'indépendance à nos jours**. Il comporte trois parties :

- I – l'historique de la promotion des langues nationales :
- II – Problématique de la promotion des langues nationales
- III – Perspectives.

I – L'HISTORIQUE DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES :

1 – Premières dispositions prises : le Mali lança sa première campagne d'alphabétisation des adultes en 1961 et en français. Il s'est avéré que pour alphabétiser le maximum d'adultes dans un temps record, il fallait faire recours aux langues maternelles. Depuis ce jour, le gouvernement, les linguistes, et les militants des langues nationales se mirent à la tâche. La réforme du système éducatif intervenue en 1962 préconisa l'utilisation des langues nationales dans l'éducation et les affaires publiques dès que leur niveau de développement le permettra.

C'est ainsi que en **1965**, le Mali fortement impliqué dans la promotion des LN figura parmi les pays retenus par l'UNESCO pour expérimenter le système d'alphabétisation fonctionnelle élaboré à l'intention des pays en voie de développement pour éradiquer l'analphabétisme.

En février et mars 1966, avec le concours de l'UNESCO, le Mali a organisé une réunion regroupant des experts en linguistique et en alphabétisation pour l'unification des systèmes de transcription des langues de l'Afrique de l'Ouest.

En septembre 1966, à Niamey, au séminaire sur la formation linguistique appliquée à l'alphabétisation dans les langues de l'Afrique de l'Ouest parlées au Niger, le Mali était présent.

2 – Dans le domaine législatif :

Avant l'élaboration des textes de loi concernant les langues nationales, le Mali s'était préparé à leur promotion et à leur enseignement, en réunissant des spécialistes et pratiquants autour de la question, tout en participant en Afrique et dans le monde à plusieurs rencontres de responsables de l'éducation et de linguistes.

Le **26 mai 1967**, le **Décret N° 85/PGRM**, fixa l'alphabet pour la transcription des langues nationales. Le **8 septembre** de la même année, furent publiées les principes et règles de transcription du bamanankan, du fulfulde, du songhoï et du tamacheq. Nous pouvons constater que l'alphabet des langues nationales s'apparentent à celui du latin. Nous allons évoquer les raisons d'un tel choix.

Le choix de l'alphabet latin pour transcrire les LN :

Dans les années 1960 – 1962, l'Institut des Sciences Humaines, dirigé à l'époque par Amadou Ampaté Ba, avait été sollicité par l'Etat malien pour examiner des alphabets inventés par des auteurs maliens. Un collectif d'intellectuels mobilisé pour la circonstance, composé de politiques, de responsables de l'éducation, de linguistes et de militants des LN, a passé en revue l'histoire de l'écriture chez nous à travers le Tifinagh, le Masaba, l'Arabe, le Nko, les idéogrammes bambara et dogon mais aussi celle de l'Afrique et du monde, pour enfin choisir l'alphabet latin en l'adaptant à nos langues. Les raisons d'un tel choix sont entre autres :

1 - **Les raisons d'ordre pédagogique** : le gouvernement malien justifiait le choix de l'alphabet latin pour transcrire les LN par le fait que celles-ci serait un préalable au bon apprentissage du français ; l'enseignement dans les langues maternelles devaient faciliter le passage aux langues d'intercommunication mondiale incontournables, comme le français, l'anglais, le russe, l'allemand etc.

2 – **Le contexte sous-régional** : le Mali partage certaines langues nationales avec ses voisins qui pour la plupart prétendaient transcrire leurs langues nationales avec l'alphabet latin. Pour une meilleure intégration sous-régionale dans le domaine de la promotion des langues transfrontalières, le Mali ne voulait pas s'isoler en adoptant un alphabet contraire.

3 – **L'existence des travaux de recherches fondamentales sur nos langues** : en effet certaines de nos langues comme le bamanankan, le jula, le fulfulde et d'autres, faisaient l'objet de recherches fondamentales dans des universités à travers le monde avant même que nos pays n'entreprennent les leurs. En outre, les missionnaires, pour bien diffuser le christianisme se servaient des langues indigènes. Nous leur devons les premières règles de transcription de certaines langues nationales. En science il y a lieu de partir toujours de l'existant pour approfondir la recherche.

Ces quelques raisons parmi tant d'autres ont conduit au choix de l'alphabet latin que nous utilisons aujourd'hui pour la transcription des LN. Mais ce choix ne résout pas certaines difficultés liées à la notation des tons, la transcription de certains noms propres et des subtilités propres à nos langues.

Le décret **N° 159/PG-RM du 19 juillet 1982** accorda le statut de langue nationale à dix de nos langues pendant que le français demeure la langue officielle : le bamanankan (bambara), le fulfulde (peulh), le songayi (sonraï), le tamasheq, le soninke, le bozo, le bomu (bobo), le siyenara (senoufo), le mamara (minianka) et le dogoso (dogon).

Ce fut ensuite la loi **N°96-049 du 23 août 1996** portant modalités de promotion de treize langues nationales (aux dix premières s'ajoutent deux autres). Il s'agit du : bamanankan, bomu, bozo, dogoso, fulfulde, hasanya, mamara, maninkakan, soninke, sonɲoy, syenara, tāmāsāyt e le xaasongaxanɲo (khasonké). Elle stipule que « l'Etat reconnaît aux collectivités et aux citoyens le droit d'initier ou de participer à des actions de promotion des langues nationales. ». Elle précise en outre que ces « langues nationales jouissent des mêmes droits dans le respect des diversités culturelles et de l'unité nationale. »

Dans le cadre de la refondation du système éducatif opéré par le Programme Décennal de Développement de l'Education (PRODEC), la loi **N° 99-046/du 26 décembre 1999** portant Loi d'Orientation sur l'Education, a été promulguée. Cette loi en son **titre I chapitre 2, article 10** stipule que l'Enseignement est dispensé dans la langue officielle et dans les langues nationales. Les modalités d'utilisation des langues nationales et étrangères dans l'enseignement sont fixées par arrêté des ministres en charge de l'Education. Par cette loi, la place des LN

dans les systèmes éducatifs formels et non formel aux côtés du français est explicitement reconnue.

Nous pouvons remarquer que dans le domaine législatif, le Mali a posé des actes sur mesure chaque fois que les difficultés du moment l'exigent pour éviter le blocage. Quand il s'agissait impérativement de choisir un alphabet parmi tant d'autres pour transcrire les LN une loi fut adoptée, celle du **26 mai 1967**. Il fallait aussi cibler absolument des langues nationales à développer, un décret, celui du **19 juillet 1982** attribue le statut de langue nationale à certaines de nos langues parmi d'autres. Quant on s'est rendu compte que la promotion des langues nationales ne pouvait pas être l'affaire des seuls spécialités, la loi du **23 août 1996** fut promulguée. Aujourd'hui la nécessité s'impose de plus en plus de faire des LN des instruments de travail dans l'administration, la politique, la justice et surtout dans le domaine de l'éducation, de l'agriculture, de la santé, de l'information, des arts et de la culture. Donc il y a lieu de réunir les conditions de leur éventuelle officialisation conformément aux aspirations du peuple.

L'actuelle constitution du Mali du **23 février 1992**, consacre en son **article 25** du **titre II**, le principe de promotion des langues. Elle stipule que : « Le français est la langue d'expression officielle » ; « La loi fixe les modalités de promotion et d'officialisation des langues nationales ». Cela signifie que l'Assemblée nationale, les services publics, les écoles, nos ambassades pourraient un jour utiliser les LN. Toutes les activités de développement économique, social et culturel pourraient s'exercer un jour à partir des LN.

3 – Les activités de promotion des langues nationales :

Depuis la loi fixant l'alphabet des langues nationales les activités concrètes de promotion des langues nationales ont commencé : la recherche fondamentale, les enquêtes sociolinguistiques, la production de manuels didactiques, la conception de nouvelles méthodes pédagogiques, leur expérimentation et leur généralisation, la création des associations de promotion des LN etc.

Au plan de la recherche linguistique et pédagogique, des études ont été menées sur toutes les langues nationales, à l'exception du maninkakan et de l'arabe hasanya. Elles ont abouti à l'instrumentation des différentes langues nationales étudiées et leur introduction dans le système éducatif. Voici quelques résultats obtenus :

3.1 – En lexicographie :

- un lexique de base et un lexique spécialisé (langue nationale – français) ont été réalisés pour chacune des onze langues étudiées à l'exception du bomu ;

- la Fondation Karanta a élaboré deux lexiques : (français – bambara et bambara – français) en 2003. Le père Charles Bailleul avait depuis (96-98) édité deux dictionnaires analogues (français – bamabara et bambara - français) ;
- deux MAPE (le MAPE est un lexique spécialisé madingue et peulh) furent conçus depuis 1983 par les linguistes de la sous-région. Le premier est un lexique spécialisé français – bamanankan, le second, un lexique spécialisé français – fulfulde, avec l'appui de l'ACCT ;
- il existe deux dictionnaires monolingues : bambara – bambara et fulfulde – fulfulde.

Ces lexiques et dictionnaires ont été tous élaborés soit par les services centraux de l'Education, des linguistes de la sous-région, ou par des privés comme le Père Charles Bailleul dit Baabilen et le professeur Gaoussou Koné.

3. 2 – En didactique :

- un syllabaire et un livret de calcul existent pour les onze langues nationales étudiées ;
- un guide d'orthographe pour les onze langues étudiées existe ;
- plus de 91 titres sont produits en langues au compte des écoles à pédagogie convergente de la 1^{ère} année en 6^{ème} année. Ils portent sur les disciplines suivantes : lecture et écriture, mathématiques, texte documentaire, technologie, dessin, technique d'expression, l'éducation physique, compréhension à l'audition, etc. ;
- plus de 20 titres sont disponibles pour les Centres d'Education pour le Développement dans les 11 langues étudiées et en français à travers des disciplines comme : lecture et écriture, calcul, l'histoire, géographie, hygiène et santé, éducation civique et morale, éducation physique, environnement, art et culture, agriculture, élevage, exercices sensoriels, économie familiale et puériculture, formation pratique.

Ces différents manuels didactiques destinés aux écoles fondamentales, aux Centres d'Alphabétisation ou aux Centres d'Education pour le Développement, ont été écrits par les agents des services centraux de l'éducation au cours de différents ateliers organisés à travers le pays.

Mais l'Etat n'est pas le seul intervenant dans le domaine de la production . Les maisons d'édition comme (les éditions Jamana, Doniya, Fayida, Togouna, Kalandiya, la Ruche à livres, Figuier, SOMED, Sahelienne), les écrivains et les associations, comme (Bémbakan Dungew et le Club des Amis des Langues Nationales du Mali Calan- Mali,) et les ONG ont élaboré plus de documents dans plusieurs disciplines et dans tous les genres de la littérature : grammaire, romans, pièce de théâtre, épopée, poésie, conte, proverbe et devinette, santé et hygiène, mathématiques, géométrie, éducation civique et morale etc., dans les

langues nationales. En Europe notamment en France, en Russie, et aux USA, des linguistes et autres spécialistes des langues manding ont produit des livres dans les langues de la sous-région comme le bamanankan, le fulfulde, le jula, le NKO etc.

3. 3 – En sociolinguistique :

L'ILAB a entrepris des enquêtes sociolinguistiques couvrant les 703 communes du pays. Au cours de ces enquêtes, les communes se prononceront sur le bilinguisme ou le multilinguisme, identifieront les langues de leur milieu, leurs locuteurs, établiront leur hiérarchie et leur fonction. Les résultats de ces enquêtes vont permettre à l'ILAB d'élaborer le document de politique linguistique, de faire la carte linguistique du Mali qui vont servir de références pour les prochaines échéances.

3. 4 – Dans le domaine de l'éducation :

Au début, l'enseignement des langues nationales a concerné les seules populations rurales pour dispenser la formation en technique agro-pastorale, pour maîtriser les techniques de la commercialisation, les droits et devoirs du citoyen, et la protection de l'environnement. Dès lors, ils étaient nombreux ceux qui pensaient que les langues nationales seraient une préoccupation des seuls ruraux ; elles seraient incapables de transmettre d'autres connaissances autre que celles qui sont liées à l'agriculture. C'est ainsi que Abdoulaye BARRY un grand militant des LN lança ce cri de guerre « N'acceptons pas la réduction des LN aux travaux ruraux » alors qu'elles peuvent véhiculer le savoir dans tous les domaines.

Mais à partir des années 1978 – 80, les mentalités ont commencé à évoluer petit à petit, positivement, par rapport aux langues nationales. Les citoyens ont remarqué qu'auprès des centres d'alphabétisation fonctionnelles des femmes et des hommes, l'enseignement des langues nationales a commencé dans les écoles à pédagogie convergente. Et dans les années 1994 -2001, ce fut l'ouverture des Centres d'Education pour le Développement. Aujourd'hui, l'Université elle-même enseigne aux étudiants les 11 LN citées comme unité de valeur.

3. 5 – Dans le domaine de la presse écrite :

Aujourd'hui, le Ministère de l'Information publie mensuellement trois journaux en LN destinés au monde rural : **Kibaru** en bamanankan, **Kabaaru** en fulfulde et **Xibaare** en soninke. Au début, la presse rurale privilégiait les informations agro-pastorales et environnementales, maintenant une large place est accordée à l'actualité nationale et internationale et aux informations d'ordre général. Les journaux **Netaa** et **Kote** de l'ex DNAFLA, écrits en bamanankan ne paraissent plus. L'Institut des Sciences Humaines continue à publier le journal **Jama** en bamanankan mais à un rythme assez lent.

Au niveau de la presse privée nous avons le mensuel en bamanankan **Jɛkabaara** de la coopérative Jamana. **Dibifara**, un autre mensuel en bamanankan, appartient à la coopérative **Yiriwabulon**. Auparavant la Sahélienne Edition faisait paraître un mensuel en bamanankan intitulé **Saheli**. **Kolonkise**, un journal d'informations économiques était publié en bambara et en français par le professeur Chéibane Coulibaly le promoteur de l'Université Mande Bukari. D'autres journaux en LN ont eu une vie tellement éphémère qu'on ne les cite pas ici.

3. 6 – Dans le domaine du développement rural :

Les services publics agro-pastoraux et les ONG intervenant dans le monde rural ont constamment utilisé les LN pour atteindre leurs objectifs. L'Office du Niger, les Projets de Lassa et de Missabougou dans la périphérie de Bamako, illustrent bien cette assertion. Mais le cas de la CMDT (la Compagnie Malienne de Textile) a particulièrement retenu notre attention :

Pendant la campagne 2002/2003, dans ses zones d'implantation, à Bougouni, Fana, Koutiala, San, et Sikasso, la CMDT possédait 409 salles d'alphabétisation, 12. 757 animateurs, 2698 animatrices, avec 124. 602 néo-alphabètes hommes et 16. 841 néo-alphabètes femmes. Chaque néo-alphabète dans la zone CMDT était capable d'assimiler les techniques culturelles modernes et de les appliquer. Ils avaient pour mission de restituer impérativement leurs compétences aux autres membres de la communauté.

Pendant la même campagne 2002/2003, nous avons en outre remarqué que dans la zone CMDT, le nombre d'exploitations ayant un homme alphabétisé était au tour de 124. 408, soit 67% des exploitations agricoles. Le nombre d'exploitation ayant au moins une femme alphabétisé était autour de 15.376 soit 7% des exploitations agricoles.

La CMDT formait les paysans dans quatre principaux domaines du développement rural à savoir : la production végétale – la production animale – l'approvisionnement – et la gestion des espaces ruraux.

En outre, deux journaux ; le Kibaru et le Jɛkabaara étaient véhiculés dans la zone CMDT pour consolider les acquis des paysans en matière d'alphabétisation.

Cette expérience de la CMDT en matière d'alphabétisation peut se réaliser dans d'autres domaines comme l'élevage, la pêche, la protection de l'environnement etc.

3. 7 – Dans le domaine de la traduction :

De l'époque de la DNAFLA à nos jours, beaucoup de textes ont été traduits dans nos langues:

- l'hymne national et la constitution ont été traduits dans les 11 langues nationales étudiées ;
- les pièces d'état civil comme l'acte de naissance, le certificat de mariage, la carte d'identité etc. ont été traduits dans les LN avant même que la loi l'autorise ;
- le code de l'eau a été traduit en bamanankan ;
- la Charte pastorale fut traduit en bamanankan, fulfulde et soninke ;
- la charte de l'UNESCO sur la diversité culturelle, traduite en bamanankan, fulfulde, dɔŋdɔ, et tamasheq ;
- la charte de nations unies sur la diversité biologique, traduite en bamanankan et en fulfulde ;
- les Statuts et Règlement intérieur de nombreuses associations ont été traduits dans différentes langues nationales ;
- les Statuts, organisation et modalités de fonctionnement de certains services publics traduits aussi dans les LN ainsi que les fiches techniques de certaines ONG ;
- il y a lieu de citer aussi des documents religieux ;
- la Charte de l'Union Africaine ;
- les Déclarations du Droits de l'Homme et du Citoyen ;
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme ;
- La politique Nationale de population etc.

Toutes ces traductions ont été effectuées par les institutions de l'Etat ou par des privées. Cependant un lot important de document reste à traduire dans les LN comme les textes relatifs à la justice et à la politique, les documents scientifiques et techniques, et les livres d'envergure universelle.

7. 8 – Dans le domaine de l'emploi :

L'alphabétisation en langues nationales a permis à des jeunes diplômés et à des néo-alphabètes d'avoir de l'emploi dans les ONG et organismes travaillant avec le monde rural. C'est dire que la plupart des actions d'alphabétisation en milieu rural sont intégrées dans des activités génératrices de revenus.

7. 9 – Les institutions de promotion des LN :

A partir de 1968, fut créé le Centre National d'Alphabétisation CNAF pour gérer les activités de la PEMA (Programme Expérimental Mondial d'Alphabétisation). En 1973, l'alphabétisation fut confiée à une nouvelle institution, l'Institut National de l'Alphabétisation Fonctionnelle et de la

Linguistique Appliquée **INAFLA** qui devient par la suite en **1975** la **DNAFLA** (la Direction Nationale de L'Alphabétisation Fonctionnelle et de la Linguistique Appliquée). En **2001** deux services succédèrent à la DNAFLA : le **CNR-ENF** (le Centre National des Ressources de l'Education Non-Formelle) et l'**ILAB** (l'Institut des Langues Abdoulaye BARRY).

Aujourd'hui ces deux nouvelles institutions s'occupent essentiellement de la promotion des langues nationales. Elles sont accompagnées par le **CNE** (le Centre National de l'Education) et la **DNEB** (la Direction Nationale de l'Education de Base) dans l'enseignement des LN, l'élaboration des méthodes pédagogiques, la formation des enseignants et la production de manuels didactiques appropriés. Indépendamment de ces institutions, l'**Université de Bamako** et la section langue nationale de l'**Institut des Sciences Humaines** interviennent aussi dans la promotion des LN..

7. 9. 1 – l'Institut des Langues Abdoulaye BARRY :

Créé par l'Ordonnance N° **01-044/P- RM** du **19 septembre 2001**, ILAB a pour missions :

- la contribution à la définition de la politique linguistique du Mali, notamment dans les domaines éducatif, culturel, social et administratif et à la mise en œuvre de cette politique, notamment dans le domaine de la recherche ;
- l'identification et la promotion de l'ensemble des langues nationales attestées dans les différentes aires sociolinguistiques du pays ;
- la promotion de la coopération avec les autres pays africains, en particulier avec ceux qui partagent au moins une langue avec le Mali.

A cet effet, l'Institut est chargé de :

- réaliser le schéma directeur d'aménagement linguistique du territoire ;
- élaborer l'Atlas linguistique du Mali ;
- faire la description scientifique et systématique des différentes langues en vue de leur utilisation comme médium dans l'enseignement ;
- publier les résultats de ses recherches ;
- collecter, transcrire et publier les textes de tradition orale dans toutes les langues nationales ;
- mener des études sur la traduction et l'interprétation entre les langues nationales et le français d'une part, entre les langues nationales d'autre part ;
- collecter des publications en langues nationales en vue d'améliorer les bibliothèques ;
- élaborer les programmes d'apprentissage des langues nationales comme langues secondes.

Quel est le rôle de l'ILAB dans la promotion des langues transfrontalières ?

Entre autres l'ILAB s'atèle à :

- harmoniser les alphabets, les règles de d'orthographe, et la grammaire des langues transfrontalières ainsi que les manuels d'enseignement de ces langues ;
- Créer une bibliothèque sous-régionale pour abriter toutes les productions et résultats de recherche en langues nationales transfrontalières ;
- accélérer l'utilisation des langues nationales transfrontalières dans les nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- mettre en place un comité sous-régional d'harmonisation et de validation des terminologies pour les langues nationales transfrontalières.

7. 9. 2 – Le Centre National des Ressources de l'Education Non-Formelle :

En 2001, l'Ordonnance N°01- 023-RM du 21 mars créé le Centre National des Ressources de l'Education Non-Formelle CNR-ENF. Il a pour mission de :

- assurer la coordination de tous les opérateurs oeuvrant dans le cadre de l'alphabétisation et des Centres d'Education pour le Développement ;
- assurer la formation des opérateurs dans le domaine du secteur non-formel de l'éducation ;
- appuyer les opérateurs dans la formulation et la conduite des projets d'alphabétisation et de post-alphabétisation ;
- assurer la production, la publication et la diffusion du matériel didactique dans le domaine de l'éducation non-formelle ;
- mettre à la disposition des acteurs du secteur non-formel de l'éducation, un centre de documentation, d'information, et de communication sociale et créer un répertoire informatisé des opérateurs du secteur non-formel de l'éducation ;
- rendre disponible les services des ressources humaines, techniques et logistiques pour les intervenants dans le secteur non-formel de l'éducation.

7. 9. 3 – Le Centre National de l'Education (CNE) :

En ce qui concerne les langues nationales, le CNE est chargé de :

- promouvoir la recherche en matière de méthodes et d'innovations pédagogiques ;
- évaluer les programmes, les manuels, et les méthodes pédagogiques.

7. 9. 4 – La Direction Nationale de l'Education de Base (DNEB) :

Dans le domaine des LN, la DNEB a pour mission de :

- préparer les éléments de la politique nationale dans le domaine des CED et des centres d'alphabétisation ;
- coordonner et suivre l'exécution de ces politiques en relation avec les Académies d'Enseignement (A.E) et des Centres d'Animation Pédagogique (CAP).

7.9.5 - L'Université de Bamako :

L'université de Bamako regorge de linguistes notamment à la FLASH, la Faculté des lettres des Arts et Sciences Humaines. En matière de promotion des langues nationales, elle a pour vocation de mener la recherche-action et de former les étudiants.

7.9.6 – L'Institut des Sciences Humaines :

A l'ISH, une section travaille sur les Langues nationales notamment le bamanankan. Elle met à la disposition des autres départements du service les éléments linguistiques leur permettant de mener à bien leurs travaux.

N.B : La Fondation Karanta, une structure sous-régionale de promotion des langues transfrontalière et l'ACALAN, une structure panafricaine de promotion des langues africaines, ont leur siège au Mali. Elles servent naturellement les langues maliennes. En outre les associations de promotion des langues nationales qui proliféraient jadis, ont contribué elles aussi à la promotion de nos langues.

La Fondation Karanta : Elle regroupe certains pays de l'Afrique de l'Ouest : le Burkina Faso, le Niger, le Sénégal, et le Mali. Elle a pour missions de :

- appuyer les politiques de l'éducation non-formelle des pays membres, de les harmoniser ;
- développer et promouvoir les langues transfrontalières entre les états membres.

L'Académie africaine des langues (ACALAN) : Elle est une institution à vocation panafricaine. Elle contribue au développement de la recherche sur les langues africaines et à leur valorisation pour leur utilisation comme langue de communication dans l'Union Africaine et raffermir l'unité continentale.

Les associations de promotion des langues nationales :

Il fut un moment, autour de chaque langue nationale s'était créée une association. Aujourd'hui beaucoup de ces associations ont disparu ou vivent péniblement. Les survivantes sont entre autres : Bènbakan Dungew, le Club des Amis des Langues Nationales du Mali (CALAN-MALI), l'Association Abdoulaye Barry, Ginna Dogon, Tapitalil Pulaaku, et le Mouvement Culturel

NKO. A part le mouvement culturel NKO, toutes ces autres associations travaillent avec l'alphabet officiel dite alphabet DNAFLA.

Le NKO est en même temps une association et un système d'écriture créé par le professeur Solamana Kanté en 1949. Sa promotion au Mali est assurée par des maîtres et des disciples très dévoués qui l'utilisent dans tous les aspects de la vie.

Après ces différentes informations, nous complétons cette historique de la promotion des LN par les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir avant de conclure le thème général : « **La situation des langues nationales de l'indépendance à nos jours** »

II - LES DIFFICULTES :

Les langues nationales sont sérieusement confrontées à des difficultés d'ordre divers dans le processus de leur promotion et de leur utilisation. Nous en évoquons seulement quatre :

- **Le manque ou l'insuffisance du nombre de document en LN** : nous sentons l'insuffisance du nombre ou le manque de documents en langues nationales et à tous les niveaux . Il incombe essentiellement à l'Etat, aux responsables politiques, aux maisons d'édition, associations, ONG et intellectuels, de relever ce défi qui n'est pas au dessus de leur force.
- **Les difficultés liées aux financements** : en réalité l'Etat malien a constamment investi dans la promotion des LN : la volonté politique non plus n'a pas manqué ; des textes de loi ont suivi ainsi que la création des institutions de promotion des LN, même des financements. Mais cette implication financière demeure infime par rapport à la taille des problèmes et des ambitions affichées.
- **La faiblesse de l'Institut des langues Abdoulaye BARRY et de l'Université de Bamako** : ces deux institutions de recherche devraient être à la tête du combat des LN. L'ILAB par ses missions doit réunir tous les acteurs intervenant de près ou de loin pour la promotion des LN ; apporter l'information objective sur les LN, leurs forces et faiblesses et les perspectives assorties de solutions idoines aux décideurs et au peuple ; poser des actes qui incitent les décideurs et les utilisateurs de nos langues à prendre des décisions pertinentes. Mais notre service, récemment créé, manque cruellement de moyens humains, matériels et financiers. Concernant l'Université, nous le savons elle devrait naturellement être à la pointe du combat en matière de recherche. Mais

depuis quelques années elle tente en vain de créer un département de la tradition orale et des langues africaines.

- Le processus d'introduction des langues nationales dans le système éducatif a aussi ses difficultés : nombreux sont les enseignants qui ne sont pas encore formés en LN ; les autres d'une manière générale ont une formation insuffisante (la durée de la formation étant courte). S'il faut ajouter à tout cela l'insuffisance ou le manque criard de manuels et de matériels didactiques, gageons qu'il faut là aussi beaucoup de sacrifices.

Mais ces difficultés mentionnées, nous en sommes convaincus peuvent être résolues dans un cadre partenarial Etat-société civile, Etat-partenaires techniques et financiers, si la volonté politique s'impose.

III - LES PERSPECTIVES :

Ce sont les difficultés et les ambitions qui déterminent les perspectives. Dans les perspectives figurent des activités présentes et futures. La réalisation de celles-ci dépend de certaines conditions :

1. la stabilité politique ;
2. le financement adéquat de la recherche et de la production en LN ;
3. le renforcement des capacités de l'ILAB ;
4. la création d'un département de la tradition orale et des langues africaines à l'Université ;
5. l'application correcte du programme décennal d'alphabétisation des Nations Unies commencé en 2003 – 2004 ;
6. l'application correcte des dispositions de la décentralisation en accordant une place importante aux LN ;
7. la création d'un Ministère pour la promotion des langues LN ;
8. l'appui aux associations de promotion des LN, à la société civile ;
9. rendre obligatoire l'obtention par chaque citoyen d'une attestation signifiant qu'il sait lire et écrire dans une langue nationale ;
10. poser les conditions requises pour l'officialisation des LN.

CONCLUSION :

A travers cet exposé, nous remarquons que la promotion des LN dépasse de loin les seules compétences de l'Etat. Elle nécessite l'implication de chaque citoyen et des partenaires techniques et financiers.

Le faisant, il faut absolument rendre opérationnel la loi N°99 -046 du 26 décembre 1999 dite Loi d'Orientation sur l'Éducation qui définit un ensemble de finalités et objectifs sur lesquels s'articule la politique éducative nationale dans le cadre du Programme Décennal de Développement de l'Éducation (PRODEC). Cette loi stipule en son **article 11** que « le système éducatif malien a pour finalité de former un citoyen patriote et bâtisseur d'une société démocratique, un acteur de développement profondément ancré dans sa culture et ouvert à la civilisation universelle, maîtrisant les savoir-faire populaires et apte à intégrer les connaissances et compétences liées aux progrès scientifiques, techniques et à la technologie moderne. »

Nous retenons aussi que même si le Mali ne s'est pas encore doté d'un document de politique linguistique, la gestion des langues transparaît à travers divers actes administratifs et surtout à travers les pratiques et les missions assignées aux structures chargées de la promotion des langues nationales.

Honorables invités, Mesdames et Messieurs ! Au Mali en évoquant les langues nationales on ne fait que se répéter ; tout a été déjà dit. Mais il est souvent important de se rafraîchir la mémoire. Nous devons agir constamment dans le sens de la promotion des langues nationales. Que Dieu nous assiste. Je vous remercie.

LES REFERENCES

AIF – MEN. Rapport de synthèse de l'Atelier régional de mise en commun des expériences en matière de gestion des langues dans les pays de l'Afrique de l'Ouest du 19 au 21 novembre 2003 à Bamako-Mali.

Etats nations et intégration régionale en Afrique de l'Ouest. Langues transfrontalières et intégration sous régionale : cas du Mali. Communication présentée par Paul GUINDO IILAB. Bamako août 2005.

Langues nationales et développement. Communication présentée par Mahamadou KONTA de l'ILAB à l'INJS mai 2006.

MEN. Atelier de formation sur la conception et la mise en œuvre des politiques linguistiques et éducatives en vue de promouvoir l'utilisation des langues nationales. Communication du Mali présentée par MM. Paul GUINDO et Mountaga DIARRA. Kinshasa, 26-30 septembre 2005.

MEN – ILAB Programme quinquennal de promotion des langues nationales au Mali (2004 – 2008) mai 2004.

MEN. Politique Nationale de l'Education non-formelle. Draft version du 24 mai 2005 à l'intention des membres du comité d'orientation.

MEN. Rapport général de l'Atelier national sur l'environnement lettré au Mali. Bamako 5-8 septembre 2006 ? Réalisé avec l'appui de l'UNESCO.

MEN. Rapport général de la conférence sur la promotion des langues nationales au Mali : Etat des lieux et perspectives du 15 au 17 janvier 2004 à Bamako.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Specialized Technical and representational Agencies

ACALAN Collection

2007

La situation des langues nationales au Mali de l'indépendance à nos jours

Institut des Langues Abdoulye BARRY

Institut des Langues Abdoulye BARRY

<http://archives.au.int/handle/123456789/1550>

Downloaded from African Union Common Repository